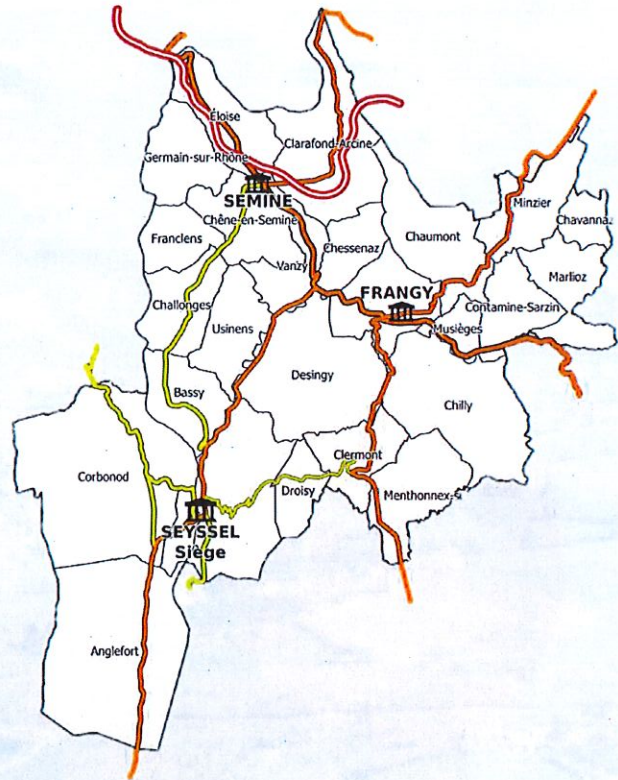


# Schéma de Cohérence Territoriale

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
USSES & RHONE



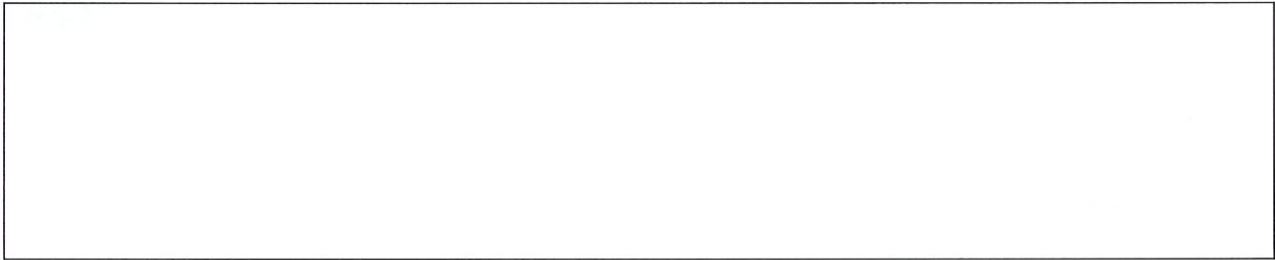
**R**APPORT DE  
**P**RESENTATION

**PIECE N°1**  
**Tome 1-0**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018, approuvant le SCoT Usse et Rhône.*

*Le Vice-président délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire,  
Bernard REVILLON.*





1.0

- Table des sigles
- Sommaire
- Introduction

# COMPOSITION DU DOSSIER DE SCOT

## PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

- Tome 1.0 : Table des sigles / Sommaire / Introduction
- Tome 1.1 : Diagnostic socio-économique
- Tome 1.2 : Etat Initial de l'Environnement (EIE)
- Tome 1.3 : Exposé des choix retenus
- Tome 1.4 : Intégration des enjeux environnementaux et analyse des incidences du SCoT sur l'environnement
- Tome 1.5 Indicateurs de suivi / résumé non technique

## PIECE N°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

## PIECE N°3 : DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)



## TABLE DES SIGLES

<b>AB</b>	Agriculture Biologique
<b>AC</b>	Assainissement Collectif
<b>ACTPE</b>	Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises
<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>ADSL</b>	Asymmetric Digital Subscriber Line
<b>AEP</b>	Adduction Eau Potable
<b>AEP</b>	Alimentation Eau Potable
<b>ALUR</b>	Accès pour le Logement et à un Urbanisme Rénové
<b>ANC</b>	Assainissement Non Collectif
<b>ANFR</b>	Agence Nationale des Fréquences
<b>AODE</b>	Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Électricité
<b>AOP</b>	Appellation d'Origine Protégée
<b>AOT</b>	Autorité Organisatrice de Transport
<b>APPB</b>	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
<b>AR</b>	Arrondissement
<b>ARA</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>ATMB</b>	Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc
<b>BASIAS</b>	Base des Sites Industriels et Activités en Service
<b>BASOL</b>	Base des sites et des Sols pollués
<b>BPE</b>	Base Permanente des Équipements
<b>BTP</b>	Bâtiment Travaux Public
<b>BTT</b>	Budget Temps-Transport
<b>BV</b>	Bassin Versant
<b>CA</b>	Chambre d'Agriculture
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CAUE</b>	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CCUR</b>	Communauté de Communes Usse et Rhône
<b>CCVU</b>	Communauté de Communes du Val des Usse
<b>CD</b>	Conseil Départemental
<b>CDRA</b>	Contrat Développement Rhône-Alpes
<b>CDDRA</b>	Contrat Développement Durable Rhône-Alpes
<b>CEN</b>	Conservatoire des Espaces Naturels
<b>CESER</b>	Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Auvergne-Rhône-Alpes
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CNID</b>	Centre National d'Information indépendante sur les Déchets
<b>CNR</b>	Compagnie Nationale du Rhône
<b>COFIL</b>	Comité de Pilotage
<b>CSP</b>	Catégorie Socio-Professionnelle
<b>CUMA</b>	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
<b>DAAC</b>	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
<b>DASRI</b>	Déchets des Activités et de Soins à Risques Infectieux
<b>DCE</b>	Directive Cadre Européenne
<b>DCS</b>	Dossier Communal Synthétique
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DECI</b>	Défense Extérieure Contre l'Incendie
<b>DEEE</b>	Déchets des Équipements Électriques et Électroniques

<b>DIREN</b>	Direction Régionale de l'Environnement
<b>DMA</b>	Déchets Ménagers et Assimilés
<b>DND</b>	Déchets Non Dangereux
<b>DOCOB</b>	Document d'Objectifs
<b>DOO</b>	Document d'Orientations et d'Objectifs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement
<b>DTA</b>	Directive Territoriale d'Aménagement
<b>DTADD</b>	Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable
<b>EA</b>	Exploitation Agricole
<b>EANS</b>	European Aircraft Noise Services
<b>EARL</b>	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
<b>ECP</b>	Eaux Claires Parasites
<b>EH</b>	Équivalent Habitants
<b>EIE</b>	État Initial de l'Environnement
<b>ENE</b>	Engagement National pour l'Environnement
<b>ENS</b>	Espace Naturel Sensible
<b>EP</b>	Eaux Pluviales
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>EPF</b>	Établissement Public Foncier
<b>ESS</b>	Économie Sociale et Solidaire
<b>ETM</b>	Éléments Traces Métalliques
<b>ETP</b>	Équivalent Temps-Plein
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>FDBTP</b>	Fédération Départementale des Bâtiments Travaux Publics
<b>FDC</b>	Fédération des Chasseurs
<b>FRAPNA</b>	Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature
<b>FTTH</b>	Fiber To The Home
<b>FTTO</b>	Fiber To The Office
<b>GAEC</b>	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>GT</b>	Groupe de Travail
<b>HA</b>	Habitat Adapté
<b>HNS</b>	Haute-Savoie Numérique
<b>HT</b>	Hors Taxe
<b>IAA</b>	Industrie Agro-Alimentaire
<b>IBD</b>	Indice Biologique Diatomées
<b>IBGN</b>	Indice Biologique Global Numérisé
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IGN</b>	Institut Géographique National
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INAO</b>	Institut National des Appellations d'Origines
<b>INRA</b>	Institut National de la Recherche Agronomique
<b>INSEE</b>	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
<b>ISDI</b>	Installation de Stockage de Déchets Inertes
<b>LGV</b>	Ligne à Grande Vitesse
<b>LISHA</b>	Lignes Inter-urbaines de Haute-Savoie
<b>LPO</b>	Ligue de Protection des Oiseaux
<b>M3H</b>	Moyenne sur 3 Heures
<b>MAAPRAT</b>	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'aménagement du Territoire
<b>MA</b>	Moyenne Annuelle

<b>MEDDTL</b>	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
<b>MJ</b>	Moyenne Journalière
<b>MNHN</b>	Museum National d'Histoire Naturelle
<b>NATo</b>	Nature ordinaire
<b>NB</b>	Nota Bene
<b>OAP</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>OF</b>	Orientation Fondamentale
<b>OM</b>	Ordures Ménagères
<b>OMr</b>	Ordures Ménagères résiduelles
<b>ONEMA</b>	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
<b>OPH</b>	Office Public de l'Habitat
<b>OREGES</b>	Observatoire de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre
<b>PAC</b>	Participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
<b>PAE</b>	Parc d'Activités Économiques
<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire
<b>PCET</b>	Plan Climat-Énergie Territorial
<b>PDAHI</b>	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
<b>PDALPD</b>	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
<b>PDH</b>	Plan Départemental de l'Habitat
<b>PDIPR</b>	Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>PDPGDND</b>	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
<b>PDU</b>	Plan de Déplacement Urbain
<b>PFAC</b>	Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif
<b>PG</b>	Principes Généraux
<b>PI</b>	Protection Incendie
<b>PLAI</b>	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
<b>PLH</b>	Programme Local de l'Habitat
<b>PLS</b>	Prêt Locatif Social
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUi</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
<b>PLUiH</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat
<b>PLUS</b>	Prêt Locatif à Usage Social
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>POA</b>	Programme d'Orientations et d'Actions
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Innovation
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques
<b>PPRn</b>	Plan de Prévention des Risques naturels
<b>PS</b>	Pelouses Sèches
<b>PT</b>	Principe de Traduction
<b>RA</b>	Rhône-Alpes
<b>RAS</b>	Rien À Signaler
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RED</b>	Réseau Écologique Départemental
<b>REFIOM</b>	Résidus des Épurations des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
<b>RGD</b>	Régie de Gestion des Données
<b>RGP</b>	Recensement Général de la Population
<b>RMC</b>	Rhône Méditerranée Corse
<b>RMI</b>	Revenu Minimum d'Insertion
<b>RP</b>	Rapport de Présentation
<b>RPLS</b>	Répertoire des Logements Locatifs et des bailleurs Sociaux

<b>RPQS</b>	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>RSD</b>	Règlement Sanitaire Départemental
<b>RTE</b>	Réseau de Transport d'Électricité
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>SAEM</b>	Société Anonyme d'Économie Mixte
<b>SCEA</b>	Société Civile d'Exploitation Agricole
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDCI</b>	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
<b>SDENS</b>	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
<b>SDTAN</b>	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
<b>SICA</b>	Société d'Intérêt Collectif Agricole
<b>SIDEFAGE</b>	Syndicat Mixte de Gestion des Déchets Faucigny Arve Genevois
<b>SIE</b>	Syndicat Intercommunal des Eaux
<b>SIEA</b>	Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain
<b>SISS</b>	Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Services de Seyssel
<b>SITOA</b>	Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais
<b>SIVOM</b>	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
<b>SLGRI</b>	Stratégie Locale de la Gestion du Risque
<b>SM</b>	Syndicat Mixte
<b>SMECRU</b>	Syndical Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique
<b>SRDEII</b>	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
<b>SRU</b>	Solidarité et Renouvellement Urbain
<b>STEP</b>	Station d'Épuration
<b>SYANE</b>	Syndical des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie
<b>TC</b>	Transports et Commun
<b>TCC</b>	Tétrachlorure de Carbone
<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>TER</b>	Train Express Régional
<b>TF</b>	Terrain Familial
<b>TGV</b>	Train à Grande Vitesse
<b>TIC</b>	Technologie de l'Information et de la Communication
<b>TIM</b>	Transport Individuel Motorisé
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important d'Inondation
<b>TTC</b>	Toute Taxe Comprise
<b>UC</b>	Unité de Consommation
<b>UD</b>	Unité de Distribution
<b>UIOM</b>	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
<b>UNICEM</b>	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction
<b>UTN</b>	Unité Touristique Nouvelle
<b>WIFI</b>	Wireless Fidelity
<b>ZAE</b>	Zone d'Activités Économiques
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZRE</b>	Zone de Répartition des Eaux
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

# SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

## Tome 1.0 : Introduction

p. 01

- 1 – Qu'est-ce qu'un SCoT ? p. 01
- 2 – L'élaboration du SCoT Usse et Rhône p. 02
- 3 – Le contenu du SCoT p. 08
- 4 – Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée p. 11

## Tome 1.1 : Diagnostic socio-économique

p. 14

- 0 – PREAMBULE ..... p. 15
- 1 – LE TERRITOIRE USSE ET RHÔNE DANS SON CONTEXTE GENERAL ..... p. 16
- 2 – LA POPULATION ET LES LOGEMENTS ..... p. 22
  - 2.0 - Préambule p. 22
  - 2.1 - Démographie p. 22
  - 2.2 - Habitat p. 35
  - 2.3 - SYNTHÈSE : ATOUTS /FRAGILITES / ENJEUX p. 47
- 3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI ..... p. 48
  - 3.0 - Préambule p. 48
  - 3.1 - Structure du tissu économique du territoire p. 49
  - 3.2 - Analyse des différents secteurs d'activité p. 52
  - 3.3 - Les zones d'activités économiques (ZAE) p. 66
  - 3.4 - L'agriculture p. 71
  - 3.5 - SYNTHÈSE : ATOUTS /FRAGILITES / ENJEUX p. 76
- 4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE ..... p. 80
  - 4.1 - Les équipements et services publics p. 80
  - 4.2 - Les réseaux énergétiques et de communication p. 82
  - 4.3 - Les réseaux de circulation et les déplacements p. 86
  - 4.4 - SYNTHÈSE : ATOUTS /FRAGILITES / ENJEUX p. 97
  - 4.5 - Le réseau d'eau potable et de défense incendie p. 99
  - 4.6 - L'assainissement des eaux usées p. 122
  - 4.7 - L'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement p. 134
  - 4.8 - SYNTHÈSE : ATOUTS /FRAGILITES / ENJEUX p. 142



## **Tome 1-2 : Etat Initial du site et de l'Environnement**

p. 145

1. – Biodiversité et dynamique écologique .....	p. 146
2. – Paysages .....	p. 168
3. – Ressources en eau .....	p. 201
4. – Sols et sous-sols .....	p. 212
5. – Energie et gaz à effet de serre (GES).....	p. 217
6. – Qualité de l'air .....	p. 222
7. – Déchets .....	p. 226
8. – Bruit .....	p. 236
9. – Risques naturels et technologiques .....	p. 240
10 – Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	p. 246
11. SYNTHÈSE : LES ENJEUX THÉMATIQUES ET TRANSVERSAUX	p. 254

## **Tome 1-3 : Exposé des choix retenus**

p. 259

1 – Articulation du SCOT avec les politiques publiques et documents de rang supérieur .....	p. 260
2 – Exposé des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.....	p. 281

## **Tome 1-4 : Intégration des enjeux environnementaux et analyse des incidences du SCoT sur l'environnement**

p.328

1 – Intégration des grands enjeux environnementaux aux orientations et objectifs du PADD.....	p. 330
2 – Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables sur l'environnement .....	p. 333
3 – Evaluation des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du SCoT .....	p. 354

## **Tome 5 : Indicateur de suivi / Résumé non technique**

p. 366

1 – Indicateurs de suivi .....	p. 367
2 – Résumé non technique .....	p. 371

# 1 – Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale a succédé aux anciennement dénommés Schémas Directeurs.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

**Document intégrateur des politiques publiques,** SCoT est destiné à servir de **cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles** centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace, ... .

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels (P.L.H., P.D.U.)<sup>1</sup> et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Il constitue également **un document cadre pour les investisseurs et opérateurs privés** à qui il donne suffisamment de visibilité à moyen et long terme pour développer sereinement leurs projets.

Au-delà d'une procédure, d'une structure et d'un document, le SCoT est l'occasion de créer une dynamique sur un territoire à plusieurs égards. Il favorise la solidarité et la complémentarité entre les différentes parties du territoire et atténue les phénomènes de compétition et de concurrence au sein de son périmètre.

Ainsi, après son élaboration, les mécanismes de suivi, de gestion, les procédures de modification et de révision constituent des occasions renouvelées d'ouvrir le débat sur les orientations du territoire et d'y associer les acteurs du développement territorial.



<sup>1</sup> PLH : Programme Local de l'Habitat.  
PDU : Plan de Déplacements Urbains.

## 2 – L'élaboration du SCoT Usse et Rhône

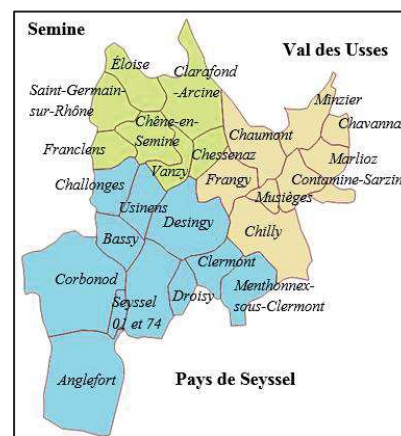
### 2.1 L'engagement de la démarche :

- ✓ Les anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse se sont regroupées dans le **Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône**, créé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2013.<sup>1</sup>
- ✓ Les trois anciennes intercommunalités regroupaient 26 communes, dont :
  - 11 pour le Pays de Seyssel (dont trois dans le Département de l'Ain),
  - 7 pour la Semine,
  - 8 pour le Val des Usse.

- ✓ Conscientes des forts enjeux présents sur leurs territoires, de leur complémentarité et de l'intérêt de se réunir et de réfléchir ensemble à leur devenir, **les trois Communautés de communes avaient renforcé leur coopération depuis 2010, par le biais d'un projet politique commun, traduite dans une Charte de territoire.**

Cette Charte préfigurait l'engagement de ces trois EPCI<sup>2</sup> dans l'élaboration d'un document de planification opposable : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

- ✓ **L'élaboration du SCoT Usse et Rhône a été prescrite par délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2014.**
- ✓ Cette décision avait été précédée par :
  - Les délibérations concordantes des Conseils Communautaires des Communautés de Communes, prises en 2012.<sup>3</sup>
  - L'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2012<sup>4</sup>, arrêtant le périmètre du SCoT Usse et Rhône.



- ✓ Conformément au Code de l'urbanisme<sup>5</sup>, **la délibération prescrite de l'élaboration du SCoT a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées<sup>6</sup> (voir paragraphe 2.4 ci-après).
- ✓ Cette délibération prescrite a été prise sur la base des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015<sup>7</sup>. Mais **les évolutions législatives et réglementaires intervenues en cours d'élaboration du projet de SCoT**, et en particulier le décret du 28 décembre 2015<sup>8</sup>, **ont conduit le Syndicat Mixte à opter pour l'application du code de l'urbanisme dans sa nouvelle version entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016**. Cette décision a été actée par **délibération du Comité Syndical en date du 25 octobre 2016**.
- ✓ **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les trois EPCI ont fusionné pour former la Communauté de Communes Usse et Rhône**, qui porte le SCoT.

<sup>1</sup> Arrêté interpréfectoral n°2013030-0006.

<sup>2</sup> EPCI : Etablissement public de Coopération Intercommunale.

<sup>3</sup> Délibérations des conseils communautaires de la Semine (21 mars 2012), du Val des Usse (21 mai 2012) et du Pays de Seyssel (29 mai 2012).

<sup>4</sup> Arrêté interpréfectoral n° 2012172-0020.

<sup>5</sup> Article L 143-17 du Code de l'urbanisme.

<sup>6</sup> Article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

<sup>7</sup> Article L.122-1-1 et L.122-19 et R.122-1 à R.122-15 (anciens).

<sup>8</sup> Décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

## 2.2 Les acteurs :

### ■ LES ÉLUS :

- ✓ Le **Comité Syndical du SCoT Usse et Rhône** (auquel s'est substitué depuis le Conseil Communautaire Usse et Rhône) était présidé par Paul RANNARD et était **composé des 26 maires du territoire**.

Il était l'organe délibérant sur toutes les phases de la procédure d'élaboration du SCoT.

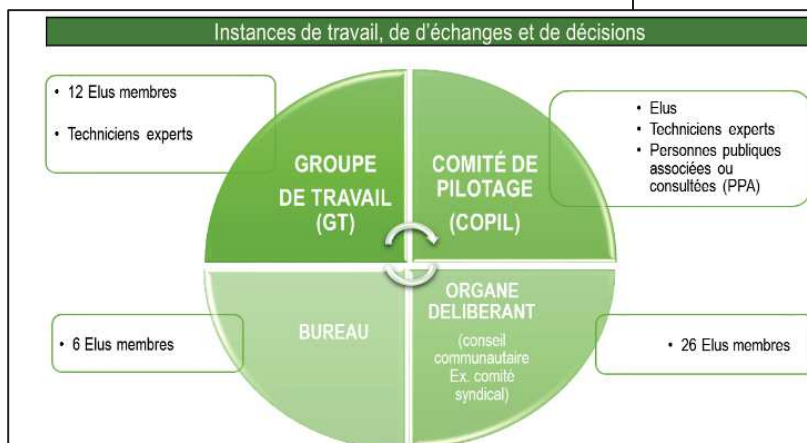
- ✓ Ont été chargés plus spécifiquement de suivre les travaux et les réunions d'élaboration du projet :
  - **Le Bureau** : constitué de 6 élus membres.
  - **Le Groupe de travail**, constitué de 12 élus membres.
- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CC Usse et Rhône porte le SCoT. Elle est présidée par Paul RANNARD. Elle a fondé une commission Urbanisme - Aménagement du territoire (Urbanisme - Aménagement du territoire), composée de 22 élus membres, en charge du suivi du document d'urbanisme. Bernard REVILLON, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de la commission, préside les débats.
- ✓ **Les travaux se sont déroulés dans le cadre de réunions de l'ex-Comité syndical, Bureau et groupe de travail du SM du SCoT Usse et Rhône, ainsi qu'en Conseil communautaire et en commission Urbanisme - Aménagement du territoire.** Tout au long de la démarche, des **séminaires et réunions** ont été organisés et **ouverts** à l'ensemble des élus du territoire.



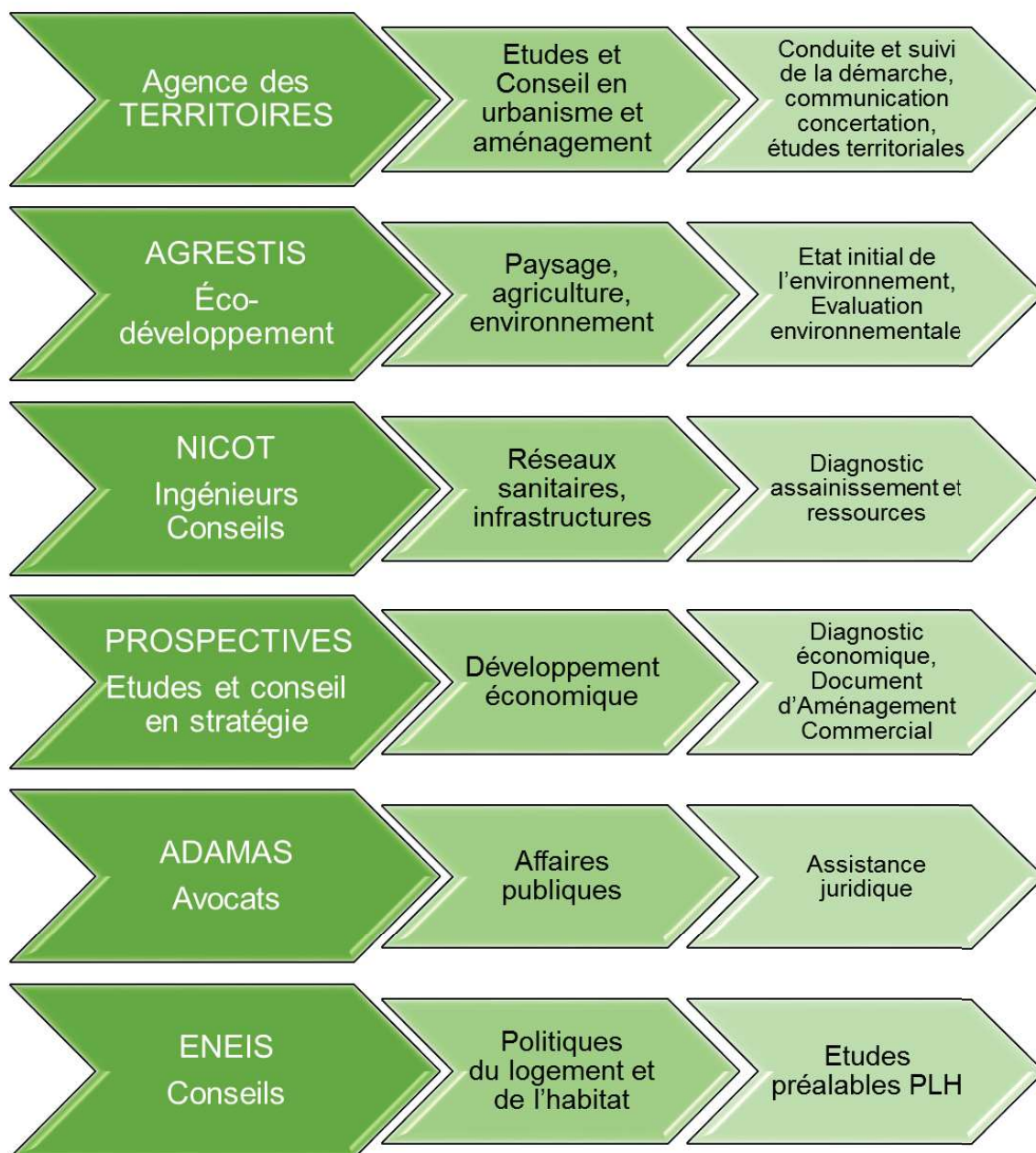
### ■ LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU AYANT DEMANDE A ETRE CONSULTEES :

Nombre de partenaires « publics » ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT et consultés lors des étapes clés, et notamment à l'occasion des réunions du Comité de Pilotage (COFIL) :

- Etat (DDT 74 / DDT 01).
- Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Départements (74 / 01).
- Chambres Consulaires.
- Associations agréées : FRAPNA, ASTERS,
- Territoires des SCOT voisins.
- Etc.



L'équipe technique en charge des études et de l'animation des réunions s'est constituée en un groupement d'experts dans différents domaines, composé des bureaux d'études dotés d'une bonne connaissance des problématiques régionales et d'une grande pratique du travail en commun.



## 2.3 La concertation

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de SCoT : temps fort de la démocratie locale, elle a offert à tous l'occasion à tous de s'informer et de s'exprimer, et ainsi permis, par la contribution des uns et des autres, des échanges d'informations et de points de vue pour enrichir le projet.

Conformément à la délibération prescriptive ayant précisé les modalités de concertation, différents moyens d'information et d'échanges avec « les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées », ont été mis en œuvre.

Lors de sa séance d'arrêt du projet de SCoT, le **Conseil Communautaire a tiré un bilan positif de la concertation**, après avoir constaté :

- ✓ Que la concertation relative à l'élaboration du SCoT s'était déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 février 2014,
- ✓ Que le PADD n'avait pas été remis en cause et pouvait donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du SCoT à travers son DOO.

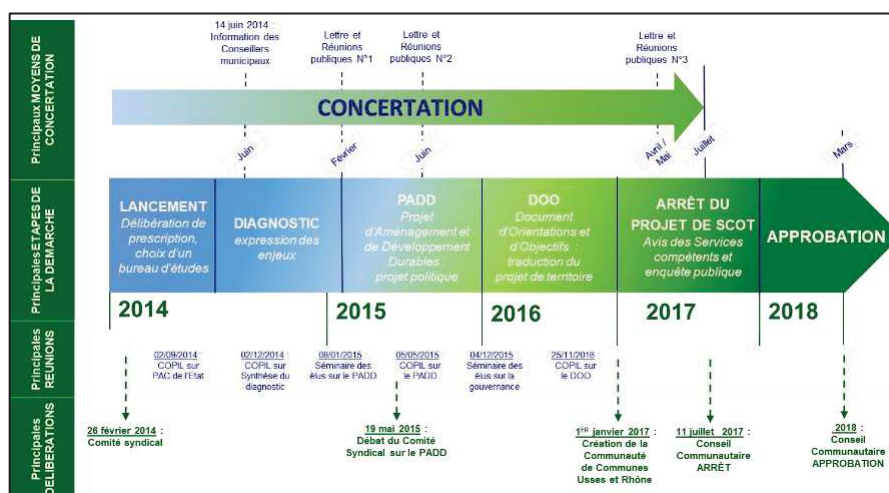


**Les moyens mis en œuvre pour la concertation :**

- ↳ Édition de lettres d'information spécifiques, diffusées sur l'ensemble du territoire.
- ↳ Dossier d'informations consultable aux trois sites de la Communauté de Communes Usse et Rhône, enrichi régulièrement au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- ↳ Réunions publiques d'information et de débat.
- ↳ En tant que besoin : information par le biais des médias (presse, radio, TV locales) ou des bulletins municipaux, sites internet des communes.
- ↳ Remarques par courrier au siège de la Communauté de Communes.

## 2.4 Les grandes étapes de la démarche :

La procédure et la démarche d'élaboration du SCoT s'est déroulée selon les étapes principales suivantes, dont la première, celle des études, de l'élaboration du projet, et de la concertation en continu, s'est achevée avec le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT.

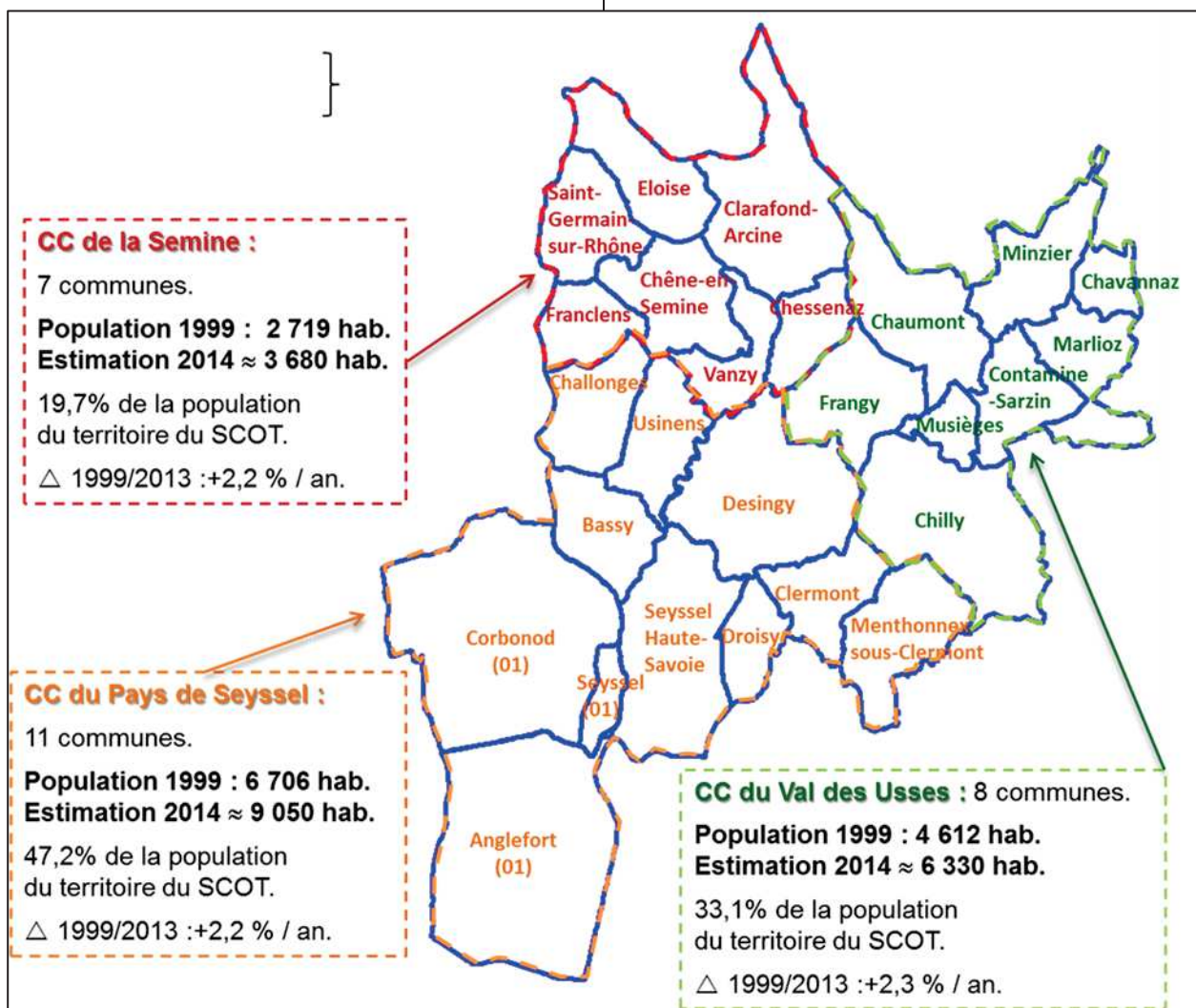


## 2.5 L'évolution de la gouvernance :

- ✓ A l'instar de nombreux autres territoires intercommunaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, et afin de mieux relever **les grands défis du développement durable, les trois anciennes Communautés de Communes, représentant 26 communes et près de 20 000 habitants en 2014, se sont fédérées** au sein d'un syndicat mixte : le Syndicat Mixte des Ussets et Rhône, pour réfléchir ensemble à un avenir commun, dont le SCoT constituerait l'instrument de planification privilégié.



- ✓ À la date d'élaboration du diagnostic territorial du SCoT, les trois anciennes intercommunalités concernées présentaient les caractéristiques suivantes : ▼



- ✓ En cours d'élaboration du projet de SCoT, chacune des trois Communauté de Communes a prescrit par délibération l'élaboration d'un PLU intercommunal<sup>1</sup>, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).
- ✓ Suivant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Savoie<sup>2</sup>, pour « faire de la Haute-Savoie » un territoire de compétitivité administrative », il a été procédé à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine, et du Val des Ussets.<sup>3</sup>

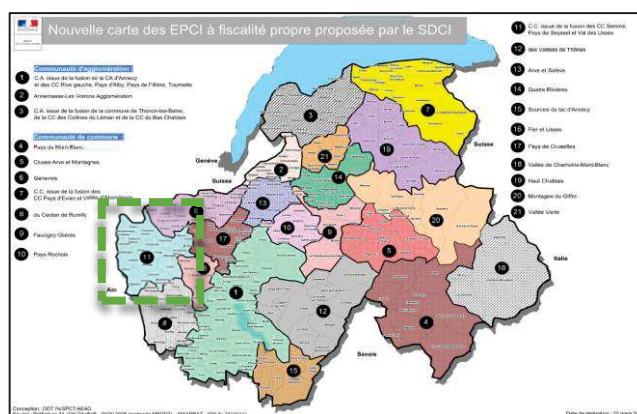
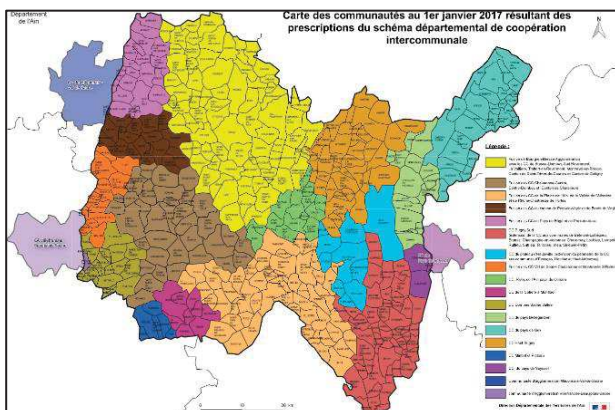
Cette fusion avait recueilli préalablement l'acceptation du Comité syndical du SCoT Ussets et Rhône (le 25 novembre 2015), puis l'avis favorable d'une majorité des conseils municipaux des communes, ainsi que des conseils communautaires des Communautés de Communes du Pays de Seyssel (le 14 juin 2016), et du Val des Ussets (le 23 juin 2016). Elle a entraîné la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône, le 31 décembre 2016.

**Ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), a pris pour dénomination : « Communauté de Communes Ussets et Rhône » (CCUR).**

- ✓ En conséquence, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Ussets et Rhône exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires définies par le Code Général des Collectivités Locales, ainsi que les compétences optionnelles qui s'exerçaient déjà (avant la fusion) sur le seul périmètre des trois Communautés de Communes, et parmi lesquelles, l'élaboration du SCoT.

**Ces évolutions ont été sans incidences sur le périmètre d'études du SCoT Ussets et Rhône.**

La poursuite des études du SCoT Ussets et Rhône a été confirmé par délibération communautaire du 13 février 2017.



<sup>1</sup> PLU*s* prescrits successivement, par la CC de la Semine (le 27 octobre 2015), par la CC du Pays de Seyssel (le 10 novembre 2015), et par la CC du Val des Ussets (le 14 décembre 2015).  
<sup>2</sup> SDCI, adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016.

<sup>3</sup> Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016, faisant suite à l'arrêté Préfectoral du 15 avril 2016, portant projet de fusion des trois Communautés de communes.



## 3 – Le contenu du SCoT

Le SCoT se compose de trois ensembles de documents écrits, comprenant des documents graphiques :

1. le Rapport de Présentation (RP).
2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
3. le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

### 3.1 Le rapport de présentation (RP) :

Pièce N°1 du dossier de SCoT, le Rapport de Présentation (RP) propose à la fois une lecture partagée du fonctionnement du territoire et des principaux enjeux d'aménagement ainsi qu'une justification des orientations retenues au regard des besoins et prévisions et des politiques publiques mises en œuvre.

Le RP constitue une pièce structurante (mais non opposable), à la fois outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, exposé des motifs et outil de prospective et d'évaluation environnementale.

Compte-tenu de l'importance et de la nature des parties composant ce document, et pour des raisons pratiques de meilleure manipulation, le Rapport de Présentation a été scindé en plusieurs tomes :

- Tome 1-0 : Table des sigles / Sommaire / Introduction
- Tome 1.1 : Diagnostic socio-économique.
- Tome 1.2 : Etat initial du site et de l'environnement (EIE).
- -Tome 1.3 : Exposé des choix retenus.
- -Tome 1.4 : Intégration des enjeux environnementaux et analyse des incidences du SCoT sur l'environnement.
- Tome 1.5 Indicateurs de suivi et résumé non technique.

**LE RAPPORT DE PRESENTATION** explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

(Article L141-3 du Code de l'Urbanisme)

## 3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Pièce N°2 du dossier de SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe une ambition politique pour le devenir du territoire.

Véritable « clé de voute » du SCoT, il est en quelque sorte une charte d'engagement des élus, formalisant leur projet de territoire, qui sera mis en œuvre dans le SCoT.

Construit à partir des enjeux et des scénarios exposés dans le rapport de présentation, il vise à définir une vision souhaitée du territoire en fixant les grands choix stratégiques et les orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements...

Il est également le support majeur de la concertation avec la population, les collectivités et divers organismes intéressés.

*Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.*

*(Article L141-4 du Code de l'Urbanisme).*

### 3.3 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Pièce N°3 du dossier de SCoT, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les objectifs du PADD en prescriptions et préconisations opposables.

Il revêt une dimension prescriptive.

Il définit notamment les grands équilibres entre développement économique et commercial, habitat, loisirs et équipements, la localisation des espaces ou sites naturels et urbains à protéger, les grands projets d'équipements et de services, etc.

Il est assorti de documents graphiques qui ont la même valeur juridique que les documents écrits.

*Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le DOO détermine :*

*1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*

*2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*

*3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*

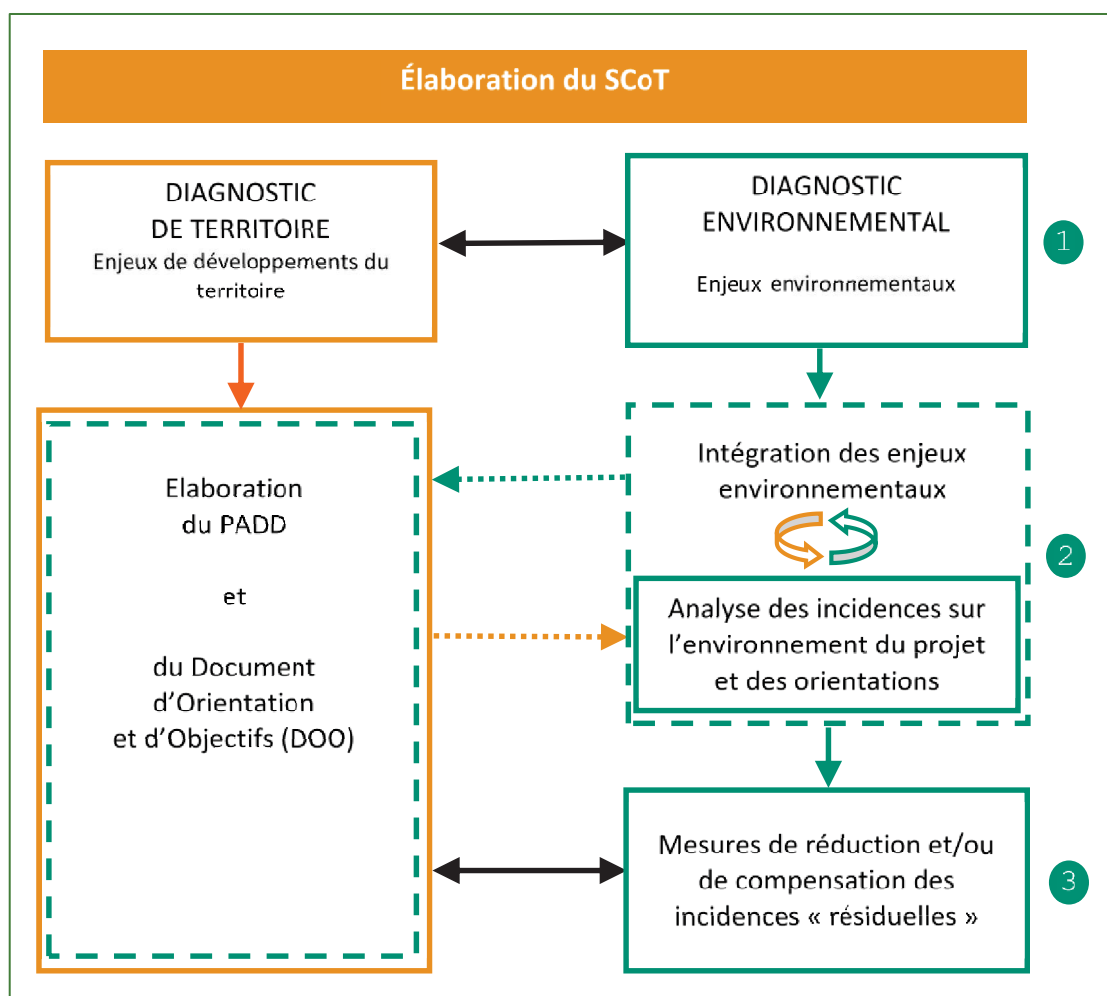
*Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.*

*(Article L141-5 du Code de l'Urbanisme).*

## 4 – DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et du DOO.

C'est donc un travail itératif entre la construction du SCoT et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du SCoT  
(Source AGRESTIS – [ww.agrestis.fr](http://www.agrestis.fr))

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus, autres experts) et des réunions de décisions politiques avec le bureau du Syndicat. Le traitement des domaines de l'environnement dans le SCoT s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre et les limites dictées en particulier par les articles L104-4, L104-5, R.104-19 et R.141-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- ✓ **L104-4** : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « 1° - Décrit et évalue les **incidences notables** que peut avoir le document sur l'environnement ; 2° - Présente les **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; 3° - Expose les **raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.** ».
  - ✓ **L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations **qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur** ».
- Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets autorisés par le SCoT, susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet « à un stade ultérieure » (AVP/PRO - PC) d'une évaluation environnementale pour**

**certain et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.**

- ✓ R.104-19, retranscrit pour les SCoT sous l'article **R141-3** : « *Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée* ».

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application de l'article R141-2 du Code de l'urbanisme

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore. Des analyses de terrain plus ciblées ont été réalisées dans certains secteurs stratégiques pour préciser notamment la localisation des continuités et corridors écologiques de la trame écologique encadrée par le DOO.

L'évaluation des « *incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement* », a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux environnementaux majeurs, avec les éléments du projet de développement de territoire **en rapport avec les stricts enjeux environnementaux.**

En effet, si l'intégration des enjeux économiques et sociaux (notamment **d'économie** agricole) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L104-4 du Code de l'urbanisme.

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT et en particulier du DOO.

Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

